

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 février 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 février 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier et STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointes), et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, GAYAT Thierry, PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Arrivée de Monsieur JEAN Jordan à 19h35

Absentes : Mesdames BACHELET Céline et DEQUEANT Ophélie

**Secrétaire de Séance** : Madame Isabelle DAMLOUP

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 03 décembre 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance, Madame Emilie MAUPIED.

### **Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets (n°01/2025).**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation un exemplaire du projet de cette délibération.

Monsieur le Maire en rappelle les termes :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix pour (Monsieur JEAN Jordan n'étant pas arrivé n'a pas pris part au vote de cette délibération) :**

**APPROUVENT** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

**AUTORISENT** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Arrivée de Monsieur JEAN Jordan à 19h35**

### **Clôture de la Régie « SPANC » (n°02/2025)**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation un exemplaire du projet de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de clôturer cette régie suite au transfert de la compétence assainissement au SIDASS de Moret Seine et Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération n°13/2007 du 18 avril 2007, autorisant la création d'une régie de recette pour le SPANC,

**Vu** l'arrêté n°12/2009 portant constitution d'une régie de recettes pour le service d'assainissement non collectif (SPANC),

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 19 janvier 2023,

Vu la délibération n°06/2023 du 15 février 2023 portant actualisation de la Régie SPANC,

**Considérant** qu'il convient de clôturer cette régie suite au transfert de la compétence Assainissement au SIDASS Moret Seine et Loing au 01/01/2025

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) décident :**

ARTICLE PREMIER -

Il est mis fin aux activités de la régie SPANC à compter de ce jour,

ARTICLE 2 -

Cet arrêté met fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie SPANC à compter de ce jour,

ARTICLE 3 -

Cet arrêté met fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie SPANC à compter de ce jour,

ARTICLE 4 -

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence production au SIDEAU (n°03/2025).**

Dans le cadre du transfert de la compétence Production de l'Eau de la Commune de Nonville au SIDEAU Moret Seine et Loing, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au syndicat. Monsieur le Maire indique les dates prévisionnelles des cinq réunions du comité syndical de l'année 2025. Monsieur le Maire et Monsieur LORILLON Didier proposent leur candidature

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :**

**Acceptent :**

- La candidature de M. BELLION Jean-Claude en qualité de délégué titulaire
- La candidature de M. LORILLON Didier en qualité de délégué suppléant

**Pour la compétence production au SIDEAU Moret Seine et Loing**

### **Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence distribution au SIDEAU (n°04/2025).**

Dans le cadre du transfert de la compétence Distribution de l'Eau de la Commune de Nonville au SIDEAU Moret Seine et Loing, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au syndicat. Monsieur le Maire indique les dates prévisionnelles des cinq réunions du comité syndical de l'année 2025.

Monsieur le Maire et Monsieur LORILLON Didier proposent leur candidature

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :**

Acceptent :

- La candidature de M. BELLIOU Jean-Claude en qualité de délégué titulaire
- La candidature de M. LORILLON Didier en qualité de délégué suppléant

Pour la compétence distribution au SIDEAU Moret Seine et Loing

### **Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence SPANC au SIDASS (n°05/2025).**

Dans le cadre du transfert de la compétence SPANC de la Commune de Nonville au SIDASS Moret Seine et Loing, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au syndicat.

Monsieur le Maire indique les dates prévisionnelles des cinq réunions du comité syndical de l'année 2025.

Monsieur le Maire et Monsieur LORILLON Didier proposent leur candidature

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :**

Acceptent :

- La candidature de M. BELLIOU Jean-Claude en qualité de délégué titulaire
- La candidature de M. LORILLON Didier en qualité de délégué suppléant

Pour la compétence SPANC au SIDASS Moret Seine et Loing

### **Intégration des recettes de concessions de terrains, de cases de columbarium et de plaques pour le jardin du souvenir du cimetière communal dans la Régie de la commune « Salle Polyvalente et recettes diverses » : modification de la délibération n°05/2023 (n°06/2025).**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation un exemplaire du projet de cette délibération.

Monsieur le Maire en rappelle les termes :

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, nous demande de modifier la gestion des encaissements relatifs aux concessions de cimetière par l'utilisation d'une Régie.

- Il propose que les encaissements des concessions de terrains, de cases de columbarium et de plaques pour le jardin du souvenir du cimetière communal soient effectués en modifiant la régie « Salle Polyvalente » déjà existante en la renommant « Salle Polyvalente et recettes diverses »

Il convient donc de modifier la délibération n°05/2023 portant actualisation de la Régie Salle Polyvalente,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 de la délibération n°05/2023 comme suit, les autres articles restants inchangés :

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle Polyvalente de Nonville,
- Les impressions de copies
- Les autres recettes de types prestations municipales, etc...
- Les concessions de terrains, de cases de columbarium et de plaques pour le jardin du souvenir dans le cimetière communal

- **Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :**

- **Décident de modifier la délibération n°05/2023 en modifiant l'article 4 pour y intégrer les recettes des concessions de terrains, de cases de columbarium et de plaques pour le jardin**

du souvenir dans le cimetière communal et en renommant la régie « Régie Salle Polyvalente et recettes diverses »

- Et autorisent M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette modification.

## **Vente d'une partie de la parcelle B 887 après division foncière d'une emprise au sol d'environ 1000 m2 à la CCMSL dans le cadre d'un projet de réalisation d'une micro-crèche (n°07/2025)**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation un exemplaire du projet de cette délibération.

M. le Maire en rappelle les termes :

La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing porte un projet de réalisation d'une micro-crèche sur la Commune de Nonville et souhaite acquérir une partie de la parcelle B 887 située en Zone UE, impasse des près.

Il précise qu'afin de réaliser ce projet, la vente nécessaire à la construction des équipements nécessite une emprise au sol d'environ 1000 m2 qui feront l'objet d'une division foncière à la charge de la CCMSL et d'une vente fixée par l'avis du domaine sur sa valeur vénale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la vente de l'emprise foncière nécessaire au projet de micro-crèche porté par la CCMSL sur la parcelle B 887 située impasse des près, au tarif fixé par l'avis du domaine sur sa valeur vénale et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet.

- Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :
- approuvent la vente de l'emprise foncière nécessaire au projet de micro-crèche porté par la CCMSL sur la parcelle B 887 située impasse des près, au tarif fixé par l'avis du domaine sur sa valeur vénale
- autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## **Demande de remboursement total ou partiel de location de la Salle Polyvalente à la suite d'une annulation (n°08/2025)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Mme FORTIER, habitante de Darvault avait effectué une réservation de la Salle polyvalente le 04 juin 2024 pour le week-end du 31 août 2024 et a souhaité verser ce même jour la totalité de la location soit 600€. Elle a ensuite annulé sa réservation le 19 juin et en demande le remboursement total ou partiel par lettre du 20 novembre dernier.

Il précise que le contrat de location de la salle polyvalente stipule : Le chèque de réservation égal à la moitié de la location de ...€ libellé à l'ordre de «Régie de recette salle polyvalente Nonville » sera encaissé immédiatement et NE SERA EN AUCUN CAS RESTITUE.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de remboursement de location de la salle Polyvalente à accorder à Mme FORTIER à la suite de cette annulation.

- Après délibérations, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :

Décident d'accorder le remboursement de la moitié de la location de la Salle Polyvalente à cette personne soit 300€ (trois cents euros) à la suite de l'annulation de la réservation du week-end du 31 août 2024

Autorisent M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à ce remboursement

## **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (n°09/2025).**

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation un exemplaire du projet de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Il précise que la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, emploi correspondant au grade actuel de l'agent, sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour, décide :**

- **d'adopter cette proposition**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025**

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Travaux :**
  - Les travaux du parking du cimetière sont terminés, il reste l'engazonnement à réaliser.
  - Des travaux d'élagage route de Montereau ont été réalisés par Marc et Romain Plouvier, Yann et Monsieur le Maire pour la sécurité de tous. Il demande aux élus présents de réfléchir sur l'éventualité de planter une haie et du Miscanthus dans la prairie communale afin d'embellir cet espace vide ou de formuler d'autres propositions.
  - Logements communaux : Yann, M. Didier Lorillon et M. le Maire sont intervenus pendant deux jours pour faire une reprise des tuyaux d'évacuation des eaux usées et remplacer le meuble d'évier ainsi que l'évier dans un des appartements.
  - Les Volets de la Mairie et de l'Ecole sont repeints et les soubassements des bâtiments seront refaits aux beaux jours. Concernant la porte d'entrée de la mairie ainsi que les garde-corps de l'étage, ils seront repeints par Yann dès que possible avec la peinture laissée par le peintre.
- **Legs de Mme Lavoué :** La Commune a perçu la somme de 150 647,65€  
Concernant la vente de l'appartement, l'acquéreur a reçu son accord de prêt et est dans le

délai de rétractation. Une proposition de date de signature vient d'être faite pour fin février. Il est demandé aux Elus de réfléchir sur le ou les projets qui pourraient être réalisés sur la Commune en mémoire de Mme LAVOUE, ancienne Nonvilloise.

- **Dossier Pétrole** : Concernant l'activité pétrolière sur notre Commune, le sénateur DUROX a sollicité M. le Maire pour un rendez-vous : une réunion est prévue le 07 mars prochain, ont également été invités les Maires des communes de Villemer et de La Genevraye, les associations Environnement Bocage Gâtinais et le Groupe Ecologique de Nemours et ses Environs ainsi que la Vice-Présidente de la Région, Présidente du Pays de Nemours et Maire de Nemours.
- **SMETOM** : Le taux de la Taxe d'Ordures Ménagères ne devrait pas augmenter pour 2025
- **Remerciements** : Pour l'organisation des vœux, M. le Maire remercie le Comité des fêtes et ses membres bénévoles qui ont fait de cette cérémonie un succès. Il n'a eu que de très bons retours de la part de tous les Nonvilloises et Nonvillois.
- **Rue de la Vallée** : Le stationnement va être réglementé, les panneaux ont été réceptionnés en Mairie et vont être prochainement installés. Une réunion avec les riverains va être programmée.  
M. le Maire indique qu'il n'a toujours pas de date de reprise des travaux de revêtement sur la tranchée dans le hameau de Chauville.
- **Présentation des comptes 2024** :

M. le Maire remet la parole à M. Loïc STIER, adjoint aux finances, afin de présenter une synthèse des comptes au 31 décembre 2024 par section et qui seront reportés sur l'exercice 2025 :

- En section d'investissement, compte tenu des travaux réalisés en 2024, le solde est de 3 751,38€
- En section de fonctionnement, le solde est de 290 291,55€.

M. le Maire précise que ces résultats ne tiennent pas compte du legs de Mme LAVOUE

**M. Marc PLOUVIER** indique que la nouvelle canalisation route de Montereau est opérationnelle depuis aujourd'hui

**Mme Maria MORETTI** indique que le Comité des fêtes organise une soirée Country le samedi 08 mars prochain, les flyers seront distribués à tous les habitants le lendemain.

**M. Gilles BERNARDINI** :

- demande où en est le projet de Val de Loing Habitat. M. le Maire répond qu'il n'est pas abandonné mais qu'aucune information ne lui a été communiquée. Le Permis de Construire est toujours valide mais la pose de la première pierre reste nécessaire pour que les travaux soient réputés avoir débutés.
- demande où en est le projet du Clos de Nonville. M. le Maire indique que M. PERTUSIER a fait une proposition budgétaire à M. Bertrand. Le projet de Boulangerie devrait être réalisé dans un 2<sup>ème</sup> temps lorsque le projet global du Clos de Nonville sera terminé et si la rentabilité le permet.
- Demande si le problème des écoulements dans la rivière, lié à l'activité équestre et aux toitures des bâtiments rue de la Vallée sont résolus, M. le Maire répond que M. DIGARD ayant fait des travaux, moins d'écoulements ont été constatés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de Séance



Mme Isabelle DAMLOUP